

Réf. : CB/BD/TB/NS A-2026-PM-032

Dossier suivi par : Police Municipale

Tél. : 03.23.84.87.09

Mail : police municipale@ville-chateau-thierry.fr

Date : 12/03/2026

ARRÊTÉ N° A-2026-PM-032
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

LES RENCONTRES POÉTIQUES
Les 15, 16 et 17 mai 2026

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que les services de la Médiathèque de la ville de Château-Thierry organisent « Les Rencontres Poétiques » les 15, 16 et 17 mai 2026,

Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat »,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de l'évènement, de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux autorisés, sera interdit du vendredi 15 mai 2026 à 07h00 au dimanche 17 mai 2026 à 22h00.

- Rue Jean de La Fontaine, dans sa totalité,
- Parking du 11 bis rue de Fère, dans sa totalité,
- Rue de Fère, dans sa section comprise entre le n°11 bis rue de Fère et la rue Jean de La Fontaine.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation dans le délai imparti, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

ARTICLE 2 : Circulation interdite

La circulation de tout véhicule, à l'exception de ceux autorisés, sera interdite du vendredi 15 mai à 07h00 au samedi 16 mai à 23h00 :

- Rue Jean de la Fontaine, dans sa totalité,
- Parking du 11 bis rue de Fère.

Les services de Police se réserveront le droit de rouvrir la circulation si la situation le permet.

ARTICLE 3 : Signalisation

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date de l'évènement ou 24 heures avant la date du début de l'évènement si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, l'organisateur aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondantes.

ARTICLE 4 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs.

Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens à *Tribunal administratif - 14 rue Lemerrier - 80011 Amiens - Cedex 1* ou par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- La Direction du service de la Médiathèque,
- La Direction du service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique et à l'administration générale,

Chantal BONNEAU



Notification le 12/03/2026

Publication le 12/03/2026



Mairie de Château-Thierry

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex
Tél. : 03 23 84 86 86